

GDSA 64 BON DE COMMANDE A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 15/02/2016

Avec votre Paiement adressé à

**GDSA 64 Trésorerie, c/o Jean Claude Schawann,
2 Imp des Chardonnerets, 64320 Idron Tél : 0559818152**

Les données avec une * sont à fournir sinon la commande ne sera pas acceptée.

Nom.* Prénom * Tel.*:

Adresse * :

E- mail : En indiquant votre adresse mail vous

Nouvelle adresse mail : participez à réduire les frais postaux.

NAPI (N° apiculteur à 8 chiffres qui commence par 6400....) * 6400.....

Numagrit ou SIRET (éventuel) :

: Professionnel : Pluri actif : <10 ruches (cocher la mention)

Avez-vous déjà eu la visite du spécialiste apicole*: oui non **si oui à quelle date *?**

Nombre de ruches et/ou ruchettes déclarées à traiter en 2015 * A compléter si nouvelle adhésion

Nombre de ruches et/ou ruchettes à traiter en 2016 *

Nbre de colonies mortes (dépopulation ou bourdonneuses , frelon :

Commande 2016

Adhésion part fixe : GDSA 14€ + FNOSAD 3.00€ + SAR 8€ 25 €

Adhésion : part variable 0.15 € par ruche en 2015 (Lire les modalités de fonctionnement page suivante)€

Abonnement revue « La Santé de l'Abeille » (facultatif) 17.50 € € Indiquer le n° du chèque ↓

TOTAL

..... N° Chèque 1

PRODUITS SANITAIRES	Prix (€)	Nombre	Total	Frais de port
APIVAR paquet de 10 bandes - 5 ruches	23.30	5 € + 0.4 € fois le nombre de paquets maxi 25€
APIGUARD boîte de 10 plaquettes - 5 ruches	26.40	5 € + 1€ fois le nombre de boîtes maxi 25 €
APILIFE-VAR lot de 10 sachets – 5 ruches	30.00	5 € + 0.2 € fois le nombre de lots maxi 25€
Frais de port (apivar + apiguard+ apilife var)			Ex : 13 apivar = 5+13*0,4= 10.20 €

Rappel : Commande pour un seul traitement. La quantité est directement liée au nombre de ruches.

Distribution seulement aux jours de permanence en mai. Si vous n'êtes pas disponible retenez l'envoi postal.

S /Total

à retirer les 2 et 9 mai 2016
au Cabinet Vétérinaire Dr Merle
1 Imp. de la Fontaine 64320 BIZANOS

AVOIR 2015 ==>>

Indiquer le n° du chèque ↓

l'avoir se déduit sur les médicaments seulement

TOTAL

..... N° Chèque 2

PLANCHERS

Plancher aéré NICOT modèle DADANT 10 c 7.5

Plancher aéré ESCUER bois DADANT 10c 11

Plancher aéré ESCUER bois LANGSTROGH 10c 11



Livraison PAU et IDRON



Indiquer le n° du chèque ↓

TOTAL

..... N° Chèque 3

CADRES montés et filés et feuilles de cire (maxi 2 /ruche)

Cadre MICHAUD DADANT filé France 1.6

Cadre MICHAUD LANGSTROGH filé France 1.6

Cadre Dadant filé UE 1.4

Cire gaufrée DADANTla feuille..... 1.0

Cire gaufrée LANGSTROGH la feuille..... 0.8

A retirer aux Ets MICHAUD à Gan

64290 Téléphone 0559219100

Nouveau magasin

Ouvert toute la semaine

Indiquer le n° du chèque ↓

TOTAL

..... N° Chèque 4.....

CADRES montés non filés (maxi 2 /ruche) non cumulable avec les cadres filés

ESCUER DADANT fab. Landes 10c / 37^{mm} 1.1

ESCUER LANGSTROGH Landes 10c / 37^{mm} 1.1

Livraison à IDRON assurée par

Franck ESCUER tél 0686873843

Indiquer le n° du chèque ↓

TOTAL

..... N° Chèque 5

Je m'engage à appliquer le Plan Sanitaire d'Elevage (PSE). Ce document doit impérativement être joint au registre.

J'ai lu et accepte les modalités de fonctionnement et d'aide du Conseil Départemental (voir le verso)

Date et signature obligatoires :/...../.....

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. Objet.

L'Association « GDSA 64 » assure la commande de produits et la répartition de la subvention départementale. Cette procédure est transmise à tous les adhérents avec la convocation à l'Assemblée Générale. L'adhésion au GDSA, nécessaire pour une commande de produits, implique qu'ils en acceptent les termes.

A partir de 2016, une cotisation à la Section Apicole Régionale de 0,15 € par ruche devient obligatoire. Egalement obligatoire, la cotisation de 8 € par adhérent pour le remboursement des frais occasionnés par les visites obligatoires imposées dans le cadre du PSE, la DDPP ne contribuant plus à ces missions-là. La cotisation s'élève donc à 25 € plus 0.15 € par ruche déclarée en 2015

2. Participation du Conseil Départemental (CD).

L'aide du Conseil Général s'applique sur l'achat de traitements, de cadres et cires de renouvellement (2 par ruches et par an) et de plateaux grillagés. L'aide annuelle du CD est répartie par produits commandés. Cette aide, dépendante aussi du montant total des commandes, peut correspondre jusqu'à 50% des dépenses.

3. Commande de médicaments.

La délivrance de médicaments nécessite un agrément pharmacie renouvelé tous les 5 ans avec des contraintes liées au stockage, l'édition d'ordonnance et tenue d'un répertoire des ventes et du stock.

La revente de médicaments est strictement interdite sous peine d'exclusion de l'Association

3.1. Commande Principale.

Le bulletin d'adhésion /commande jointe à la convocation de l'Assemblée Générale est adressé mi-décembre à tous les adhérents à jour de leur cotisation. L'aide du CD de l'année précédente y figure sous forme d'un avoir à déduire de la commande de médicament de l'année.

Le nombre de ruches et/ou ruchettes déclarées à la DDPP ou au GDS détermine la quantité maximale de produits admissible pour chaque apiculteur. Ce bulletin doit être retourné au Trésorier avant le 15 Février garantissant l'obtention de cette aide.

3.2. Commandes de cadres, cire et plateaux

La commande de ces matériels rentre dans le calcul de la subvention. Le mode de retrait et/ou la livraison, dans le courant du mois d'avril, sont indiqués dans le bon de commande. Les dates seront communiquées individuellement.

3.3. Décompte de la subvention du CD

Le montant total des commandes de médicaments, de cadres, cire et plateaux déterminera comment la subvention du CD sera répartie. Selon la date de réception des commandes deux cas sont possibles :

- Cas 1 : Pour la commande de février le taux de remboursement est calculé au prorata de la subvention du CD. L'aide se répartit également entre les différents achats subventionnés. Toutefois le GDSA se réserve le droit de privilégier l'achat de médicaments.

- Cas 2 : Le GDSA pourra pourvoir à des commandes exceptionnelles à prix subventionnés selon l'ordre d'arrivée des demandes (bon de commande et chèque). Dans l'attente du montant de la subvention, les demandes de médicaments sont proposées au prix du bon de commande (sans aucune aide financière).

3.4. Commande exceptionnelle de fin de saison

Dans le cas 3 ci-dessus, les adhérents à jour de leur cotisation désirant des produits prendront contact avec le trésorier qui leur précisera le prix des médicaments. Le bulletin de commande devra être retourné au trésorier jusqu'au 31 août. **Les demandes seront traitées en une fois à partir à cette date.** Après le 15 septembre, il n'y aura plus de délivrance de médicaments. L'année suivante la cotisation et l'avoir de chaque commande (printemps et exceptionnelle) seront additionnés sur le bon de commande retournée au trésorier.

4. Médicaments des apiculteurs ayant de 1 à 3 ruches.

En adhérant au GDSA 64, les apiculteurs ayant de 1 à 3 ruches bénéficient de traitements gratuits (2 bandes APIVAR par ruche). Ils devront remplir le bulletin d'adhésion/commande mentionnant « bandes gratuites » dans les mêmes délais que les autres apiculteurs.

5. Délivrance d'une ordonnance.

Le vétérinaire attaché au GDSA rédige une ordonnance pour chaque prescription de médicament. Le regroupement des commandes sur deux dates (printemps et été) permet que cette contrainte soit minimale pour le vétérinaire et les bénévoles chargés de la distribution des médicaments. **Cette ordonnance doit être jointe dans le registre d'élevage.**

6. Livraison des commandes de médicaments

La livraison des médicaments est effectuée selon le choix indiqué sur le bon de commande.

Choix 1 : envoi postal en réglant les frais d'envoi.

Choix 2 : Retrait au local du GDSA, **selon les jours et horaires de permanences.**

Le retrait par une personne tiers est formalisé par une procuration écrite et signée de l'adhérent déléguant. Le remplaçant signera le registre du GDSA. Les commandes non retirées en fin d'année seront réintégrées au stock.

7. Remboursement de la subvention auprès des adhérents.

Les adhérents qui ne se seront pas manifestés à la fin du mois de Février pour une nouvelle commande auront leur avoir remboursé par chèque.